

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 janvier 2026

PROTÉGER LES MINEURS DES RISQUES AUXQUELS LES EXPOSE L'UTILISATION DES
RÉSEAUX SOCIAUX - (N° 2107)

Tombé

N° AC41

AMENDEMENT

présenté par

M. Delaporte, M. Courbon, M. Emmanuel Grégoire, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey,
Mme Céline Hervieu, Mme Keloua Hachi, M. Proença, Mme Rouaux, M. Sother et les membres du
groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 7

À l'alinéa 2, supprimer le mot : « , inadapté ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à supprimer le mot : « inadapté » du dispositif créant un délit de négligence numérique.

En effet, nous ne connaissons pas la définition de l'usage inadapté des « outils numériques » et sa présence dans un texte de loi risque de créer un flou interprétatif pour le juge.